

Exercice financier 2024



INTRODUCTION

Aliments MLW Inc. est une entreprise privée qui possède et exploite l'usine de Wong Wing, fondée en 1948 au cœur du quartier chinois de Montréal, et aujourd'hui située sur la rue Bercy à Montréal. Nous sommes des chefs de file dans la transformation alimentaire, la distribution et la commercialisation de produits surgelés d'inspiration asiatique et de saveurs fusion telles que les entrées/bouchées (rouleaux printaniers, pâtés impériaux, dumplings, wontons), ainsi que les repas complets, les accompagnements de riz, de nouilles et de soupe. Nos produits Wong Wing et nos marques privées sont distribués partout au Canada, tant dans les canaux de vente au détail que de restauration, sous les marques Wong Wing, Urban Factory 1875 et Pagoda, et aux États-Unis sous la marque Urban Factory 1875. Le nombre d'employés chez Aliments MLW Inc. oscille généralement entre 200 et 250.

Ce rapport couvre la période du 2 juillet 2023 au 29 juin 2024 et constitue le premier rapport publié par Aliments MLW Inc.

APERÇU DES OPÉRATIONS ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Ce document présente un aperçu d'Aliments MLW Inc., un leader nord-américain dans la transformation, la distribution et la commercialisation d'aliments asiatiques modernes et fusion, incluant son histoire, ses valeurs, son offre de produits et son positionnement sur le marché. Nos produits sont principalement vendus au Canada, avec une distribution complémentaire sur le marché américain.



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



MARQUES PRIVÉES

Nous collaborons avec divers partenaires de vente au détail pour développer des solutions de repas surgelés personnalisées adaptées à leurs besoins spécifiques.

APPROVISIONNEMENT

Nos opérations reposent sur une chaîne d’approvisionnement comprenant des produits et services variés, notamment des produits agricoles tels que le poulet, le porc, le bœuf, les légumes, l’huile, la farine, les œufs, les épices, et bien d’autres. Au cours de l’exercice 2024, la plus grande part de nos dépenses a été consacrée aux produits de viande, principalement fournis par plus de cinq fournisseurs sous contrat situés au Canada et aux États-Unis. D’autres ingrédients ainsi que les matériaux d’emballage proviennent de plus de 80 fournisseurs et distributeurs, principalement au Canada et aux États-Unis. De plus, tous les produits finis que nous ne produisons pas en interne sont achetés auprès de fabricants canadiens et fabriqués au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE CHEZ ALIMENTS MLW

Aliments MLW respecte toutes les lois et réglementations locales en vigueur, y compris les dispositions énoncées dans le projet de loi S-211. Nous ne tolérons, ne soutenons ni ne pratiquons aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre organisation ou dans notre chaîne d’approvisionnement. Nous nous efforçons de garantir que tous nos employés et fournisseurs respectent ces normes, et nous prendrons des mesures appropriées en cas de non-conformité.

Le respect des droits humains est une valeur fondamentale chez Aliments MLW, qui se reflète dans l’ensemble de nos politiques, procédures et activités. Nous reconnaissons la dignité inhérente à chaque individu et nous nous efforçons de créer un environnement de travail inclusif, équitable et diversifié, où chacun est traité avec justice et respect. Toute forme de discrimination, de préjugé, de harcèlement ou de violence est strictement interdite. Aliments MLW défend les droits humains dans ses relations avec ses employés, clients, fournisseurs et autres partenaires d’affaires, et attend d’eux qu’ils partagent cet engagement en évitant de causer ou de contribuer à toute violation des droits humains. Nous nous engageons à collaborer uniquement avec des fournisseurs et partenaires commerciaux qui ne participent pas à la traite des êtres humains, au travail des enfants, au travail forcé ou à toute forme d’esclavage.

GOUVERNANCE DU TRAVAIL FORCÉ

Nous mettons en place des représentants désignés dans chaque département chez Aliments MLW afin de superviser et de coordonner la mise en œuvre des mesures contre l’esclavage et le travail forcé de la manière la plus efficace possible. Ces représentants seront appuyés par des membres des ressources humaines, des achats stratégiques, des cadres dirigeants ainsi qu’un représentant de l’équipe des opérations, qui contribuent à orienter les efforts visant à réduire les risques au sein de la chaîne d’approvisionnement et des opérations.

ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Dans le cadre du processus d’évaluation des fournisseurs, Aliments MLW prend des mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants. Nous sommes actuellement en train d’élaborer une **politique de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants**. De plus, nos fournisseurs devront remplir un questionnaire d’auto-évaluation en matière de durabilité. Ce questionnaire comprend des questions relatives aux politiques garantissant le respect des lois locales sur les droits humains et l’emploi.

De plus, le **Code de conduite des fournisseurs d’Aliments MLW** encadre les actions de ses partenaires et fournisseurs en s’appuyant sur les normes en matière de droits de la personne. Ce code vise à étendre notre culture d’intégrité à l’ensemble de notre chaîne d’approvisionnement et établit les attentes auxquelles doivent se conformer nos fournisseurs ainsi que leurs propres sous-traitants. Ce code, fondé sur des principes, est aligné sur nos valeurs fondamentales et définit nos attentes envers les fournisseurs afin de garantir que leur comportement respecte les normes de Aliments MLW dans des domaines clés tels que l’intégrité des affaires, les pratiques commerciales responsables et le respect des individus. Le **Code de conduite des fournisseurs comprendra des** dispositions relatives aux droits de la personne, à la santé et à la sécurité, ainsi qu’aux comportements éthiques. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs ne participent à aucune forme de travail des enfants ou de travail forcé, d’esclavage moderne ou de traite de personnes. Des mesures correctives, pouvant aller jusqu’à la résiliation de la relation d’affaires, pourront être prises en cas de non-conformité.

GESTION DES CONTRATS FOURNISSEURS

Aliments MLW applique des conditions générales d’approvisionnement standard pour les aspects transactionnels. Les contrats seront adaptés et révisés, au besoin, afin d’atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Si un fournisseur est reconnu en violation des conditions énoncées dans son contrat, notamment en ce qui concerne le respect du Code de conduite des fournisseurs de MLW, des mesures correctives seront mises en œuvre, pouvant inclure la suspension ou la résiliation du contrat avec ce fournisseur.

Nous prenons au sérieux toute violation du Code de conduite des fournisseurs de MLW, ou toute autre violation impliquant un risque pour les droits de l’homme, en y remédiant rapidement et dans le but de réduire ou d’éliminer complètement le risque.

MESURES QUE NOUS PRENONS POUR ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES

Nous nous efforçons de prendre les mesures appropriées pour protéger et promouvoir les droits de la personne de nos employés, tout en atténuant les risques d’esclavage moderne et de traite de personnes dans nos activités, que ce soit directement ou par l’intermédiaire de nos prestataires de services.

Dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable, nous évaluerons les fournisseurs potentiels au moyen d’un questionnaire d’auto-évaluation avant la signature de tout contrat.

En ce qui concerne les pratiques d’emploi et les droits de la main-d’œuvre, Aliments MLW maintient un processus rigoureux de recrutement en ressources humaines, réduisant ainsi au minimum les risques de travail forcé ou de travail des enfants parmi son personnel. Les nouveaux employés suivent un programme d’intégration visant à les familiariser avec les politiques, procédures et programmes opérationnels d’Aliments MLW. Par ailleurs, Aliments MLW met à la disposition des employés des outils leur permettant de signaler toute situation pouvant impliquer une violation des droits de la personne ou un cas de harcèlement au sein de ses opérations.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET VÉRIFICATION DILIGENTE

Nous évaluerons et chercherons à améliorer nos processus en mettant en place des pratiques adaptées visant à identifier et à réduire les risques de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

Aliments MLW s'engage à mettre en œuvre des mesures proactives pour atténuer les risques de travail forcé, notamment en :

- Établissant des attentes claires envers les fournisseurs par la diffusion de notre Code de conduite des fournisseurs et la réalisation d'un questionnaire d'auto-évaluation.
- En mettant l'accent sur notre chaîne d'approvisionnement directe afin d'identifier et de traiter les fournisseurs présentant un risque modéré à élevé.
- Aliments MLW évaluera périodiquement la conformité à la politique. Nous mettrons l'accent sur la réalisation de visites sur site chez les fournisseurs identifiés comme présentant un risque élevé.
- Veiller à ce que tous les employés de Aliments MLW soient correctement intégrés et employés conformément aux lois en vigueur.
- S'assurer que toutes les agences de recrutement utilisées par Aliments MLW remplissent le questionnaire et adhèrent au Code de conduite des fournisseurs.
- S'assurer qu'aucune personne n'ayant pas l'âge légal de travailler, tel que défini par les lois fédérales et provinciales, ne doit être employée par l'entreprise.
- Une documentation adéquate sera conservée afin de prouver l'âge des travailleurs. Toute divergence ou préoccupation concernant la vérification de l'âge sera traitée rapidement.
- Des vérifications des antécédents ou des références sont effectuées pour les nouvelles recrues.

CANAUX DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS DU TRAVAIL FORCÉ

Aliments MLW Inc. met à la disposition de tous ses employés ainsi que de tiers externes divers canaux confidentiels pour signaler toute violation potentielle. Ces mécanismes contribuent à détecter et prévenir les inconduites, tout en protégeant les lanceurs d'alerte et l'entreprise contre d'éventuels préjudices. Ces canaux incluent notamment :

- Signalement par courriel à LabourAct@mlwfoods.com
- Représentant(e) des ressources humaines
- Gestionnaire ou superviseur
- Représentant des achats
- Membres de l'équipe de direction

Les informations concernant d'éventuelles violations peuvent être communiquées de manière confidentielle et anonyme. Aliments MLW ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des plaignants ou des lanceurs d'alerte, et toute tentative de représailles est considérée comme une violation des règles de conformité. Le département des ressources humaines d'Aliments MLW examine et enquête sur les rapports pertinents, transmet ses conclusions à l'équipe de direction, et collabore pour prendre les mesures appropriées conformément aux politiques internes de l'entreprise et aux exigences légales.

APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), et en particulier à l'article 11, je soussigné, en ma qualité de Président du conseil et chef de la direction d'Aliments MLW Inc., atteste avoir examiné les informations contenues dans le présent rapport au nom de l'organe de gouvernance de l'entité Aliments MLW Inc. mentionnée ci-dessus.

Selon mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont, à tous égards importants, vraies, exactes et complètes aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans ce rapport.

Je confirme avoir le pouvoir d'engager légalement Aliments MLW Inc.

Signed by:

CF39F7A878B7449...

Tony Galasso
Président du conseil et chef de la direction, Aliments MLW Inc.

Date: 29 mai 2025